

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

11h00 salle polyvalente de Dennemont
Convocations en date du 19 mai 2020

affichage en date du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à onze heures zéro minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Follainville-Dennemont, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L 2121-7, L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- 1) Monsieur LAVANCIER Sébastien
- 2) Madame LEBRUN Régine
- 3) Monsieur VINCENT Michel
- 4) Madame SMITTARELLO Catherine
- 5) Monsieur VARET Alban
- 6) Madame DE OLIVEIRA Christine
- 7) Monsieur SARLIN Pascal
- 8) Madame PORTIER Caroline
- 9) Monsieur BONHOMME Arnaud
- 10) Madame ANGER Vanessa
- 11) Monsieur BEDU Guillaume
- 12) Madame CERVANTES Céline
- 13) Monsieur GARDE Christophe
- 14) Madame LAMBERT Marie-Angèle
- 15) Monsieur KERBRAT Philippe
- 16) Madame DUCA Agnès
- 17) Monsieur DELUCIEN Jean-Claude
- 18) Madame TROGNON Catherine
- 19) Monsieur MADOE Gautier

absents : néant

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sous la présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire,

Monsieur le Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

- | | |
|--------------------------------|------|
| - nombre d'inscrits | 1343 |
| - nombre de votants | 558 |
| - nombre de suffrages exprimés | 516 |
| - majorité absolue | 259 |

La liste conduite par Monsieur Sébastien LAVANCIER, tête de liste « ENSEMBLE PARTAGEONS L'AVENIR DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT » a recueilli 516 suffrages et a obtenu 19 sièges

Monsieur Samuel Boureille, Maire, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire prononce quelques mots d'encouragement au Maire élu et à son équipe.

Monsieur Samuel BOUREILLE cède la présidence à Monsieur Michel VINCENT, le plus âgé des membres présents

Madame Vanessa ANGER a été désignée en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel VINCENT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs

Madame Régine LEBRUN

Monsieur Alban VARET

Premier tour de scrutin

Se porte(nt) candidat(s) :

Sébastien LAVANCIER

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e.	Majorité absolue	10

Nom et prénom des candidats <i>(ordre alphabétique)</i>	nombre de suffrages obtenus <i>en chiffres</i>	<i>en toutes lettres</i>
Monsieur Sébastien LAVANCIER	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Sébastien LAVANCIER

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prononce un discours.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur **Sébastien LAVANCIER**, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Délibération n°2020-02-001 : Création du nombre d'adjoints

LE CONSEIL,
A l'unanimité

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
a fixé à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Premier tour de scrutin

Se portent candidats :

Liste : Régine LEBRUN

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e.	Majorité absolue	10

**Indiquer les nom et prénom
De chaque candidat placé en tête
De liste**

(ordre alphabétique)

nombre de suffrages obtenus

en chiffres

en toutes lettres

Liste Régine LEBRUN

19

dix-neuf

3-6 –Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par

Madame Régine LEBRUN soit

Madame Régine LEBRUN

Monsieur Michel VINCENT

Madame Catherine SMITTARELLO

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Délibération n°2020-02-002-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT et DROCOURT

LE CONSEIL,
Procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt au scrutin secret :

Sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt (S.I.V.O. S)

Délégués titulaires

- 1) Monsieur Sébastien LAVANCIER
- 2) Madame Régine LEBRUN
- 3) Monsieur Michel VINCENT

Délégués suppléants

- 1) Madame Catherine SMITTARELLO
 - 2) Madame Vanessa ANGER
 - 3) Monsieur Marie Angèle LAMBERT
-

Délibération n°2020-02-003-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Follainville-Dennemont, soit cinq membres faisant partie du conseil municipal et cinq membres extérieurs au conseil municipal.

Délibération n°2020-02-004-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL,

Vu les articles R 13-7 et suivants du Code de l'action Sociale,
Vu sa délibération en date de ce jour fixant à cinq le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Sont élus à l'unanimité,

- 1°) Madame Catherine SMITTARELLO, 19 voix
- 2°) Madame Catherine TROGNON, 19 voix
- 3°) Madame Christine DE OLIVEIRA, 19 voix

4°) Madame Agnès DUCA, 19 voix

5°) Monsieur Christophe GARDE, 19 voix

Délibération n°2020-02-005-DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES AUTRE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE DIVERS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX mode de scrutin

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de nommer les délégués communaux au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes intercommunaux.

Compte tenu des mesures de confinement et de restrictions de circulation prises en raison de l'épidémie de corona, seule sera prise ce jour la nomination des membres du conseil d'administration du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS.

Il propose que ces désignations aient lieu à la majorité absolue et à main levée pour ce jour et pour les prochaines nominations lors des conseils municipaux prochains.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Accepte que ces désignations aient lieu à la majorité absolue et à main levée.

Délibération n°2020-02-006-DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

LE CONSEIL

Procède à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune de Follainville-Dennemont au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

sont élus à l'unanimité,

délégué titulaire :	Monsieur Sébastien LAVANCIER
délégué suppléant :	Monsieur Alban VARET

Délibération n°2020-02-007-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

A l'unanimité

Délègue au maire les compétences suivantes visant à :

1°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2°) décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

3°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant

4°) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 5°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- 8°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9°) fixer, dans les limites des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 10°) décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 12°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 50.000 € par sinistre
- 13°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 500.000 € par année civile,
- 14°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre

Dit qu'en cas d'indisponibilité du maire, prévue à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par la présente délibération du conseil municipal s'appliqueront à la personne chargée de remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principaux droits de préemption et outils de veille et maîtrise foncière existant sur la commune

- Droit de préemption urbain renforcé
- Convention avec la SAFER
- Convention avec L'EPFIDF

Monsieur le Maire précise ensuite que les délégations qui lui ont été accordées sont bien sûr contraintes par les crédits budgétaires votés par le conseil municipal.

Il précise également que pour toutes ces délégations, il agit en concertation avec les adjoints.

Délibération n°2020-02-008-FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

A la majorité : 17 pour

2 abstentions : mesdames Régine LEBRUN, Catherine SMITTARELLO

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

Indemnité de fonction pour chaque adjoint au maire : taux maximal pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (770,10 € brut mensuel), date d'effet des délégations accordées à chaque adjoint au maire.

Délibération n°2020-02-009 - RECOUVREMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE/ autorisation de poursuivre accordée à Monsieur le Receveur municipal

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Receveur municipal à pratiquer tout acte de poursuite et opposition, sans seuil, envers les débiteurs de la commune de Follainville-Dennemont et ce pour la durée du mandat municipal 2020-2026

Questions diverses :

Délibération n°2020-02-010 – HONORARIAT de Monsieur Samuel BOUREILLE

L'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins. Les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat.

Conditions à remplir pour devenir maire honoraire :

L'intéressé doit avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les anciens maires, maires délégués et adjoints continuent d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

La demande d'honorariat doit être transmise par l'intéressé ou la collectivité territoriale dans laquelle il a exercé ses mandats avec justification des différents mandats, au minimum 3 mandats : **18 ans de service sans obligation** d'avoir exercé dans une même commune au sous-préfet d'arrondissement.

La demande doit être obligatoirement accompagnée de la **photocopie de la carte nationale d'identité**.

Si le demandeur remplit l'ensemble des conditions, un arrêté est pris par Monsieur le Préfet conférant au demandeur la qualité de maire ou d'adjoint honoraire.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de monsieur le Sous-Préfet de Mantes La Jolie le titre de Maire honoraire à Monsieur Samuel BOUREILLE, pour ses trente et une années au service de la commune de Follainville-Dennemont en qualité de Maire

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Décide de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, le titre de Maire honoraire à Monsieur Samuel BOUREILLE, pour ses trente et une années au service de la commune de Follainville-Dennemont en qualité de Maire.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions du conseil municipal et en l'absence de public, la séance est levée à douze heures dix minutes

Pour extrait conforme,
en mairie le 26 mai 2020
Le Maire,

Sébastien LAVANCIER